



LES BRAYAUDS
Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles
du Puy de Dôme

CONVENTION DE PRESTATION

Entre les soussignés :

Nom : ENM Villeurbanne
Adresse : 46 Cr de la République, 69100 Villeurbanne
N° SIRET : 920335478
Code APE : 8411Z
N° licences : n°1 : 104-51-85 / n°2 : 104-51-87 / n°3 : 104-51-88
Représenté par : Stéphane Frioux
En qualité de : Président
Appelé l'ORGANISATEUR d'une part ;



Nom : Association Les Brayauds-CDMDT63
Adresse : Le Gamounet, 40 rue de la République 63200 Saint-Bonnet-près-Riom
N° SIRET : 32809927000014
Code APE : 9499Z
N° licences : PLATESV-R-2021-001984 | PLATESV-R-2021-002513 | PLATESV-R-2021-002514
Représenté par : Raphaël MAUREL
En qualité de : Président
Appelé le PRODUCTEUR d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :
L'ORGANISATEUR achète au PRODUCTEUR la prestation suivante :

Le Bal des P'tits Crapauds
Danses et chants traditionnels

6 représentations réparties sur le 23 et 24 mai 2024

CCVA Villeurbanne
234 Cr Emile Zola, 69100 Villeurbanne



Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR s'engage à effectuer dans les conditions définies précédemment la prestation décrite. Le PRODUCTEUR s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR les documents nécessaires à sa promotion : biographie, photos, articles de presse, affiches. Le PRODUCTEUR s'engage à communiquer à l'ORGANISATEUR toutes les conditions techniques nécessaires à son spectacle.

Le PRODUCTEUR s'engage à rémunérer, conformément à la loi et dans le respect de ses règles internes, les professionnels du spectacle et participants concernés.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir un lieu en ordre de marche (incluant des toilettes).

Les conditions financières à la charge de l'ORGANISATEUR sont les suivantes :

OBJET	TARIF HT	TVA 5,5%	TARIF TTC
PRESTATION	2 654,03 €	145,97	2800€
FRAIS ADMINISTRATIFS	166,67 €	33,33	200 €
FRAIS DE DÉPLACEMENTS	/	/	200 €
INSTALLATION TECHNIQUE (son, lumière, praticables) + présence d'un technicien professionnel sur place	À votre charge		

Soit un total Toutes Taxes Comprises (TTC) de **3 200 €** (trois-mille-deux-cent euros) payable sur facture après la prestation à l'association « Les Brayauds-CDMDT63 », par chèque ou virement bancaire.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.



LES BRAYAUDS
Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles
du Puy de Dôme

ARTICLE 4 : ANNULATION DE LA CONVENTION

À l'exception des cas de force majeure définis par la loi et la jurisprudence, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante, l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés (incluant le salariat des professionnels du spectacle), sauf pour les cas de maladie.

En cas de maladie, le PRODUCTEUR devra alors prévenir l'ORGANISATEUR vingt-quatre heures au moins avant le début de la prestation et produire un certificat médical le dégageant ainsi de ses obligations. L'ORGANISATEUR dispose du droit de le faire contre-visiter par un médecin agréé et doit dans ce cas en avvertir le PRODUCTEUR dans un délai de 24h suivant la notification de l'annulation par ce dernier.

ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIÈRES

En cas d'intempéries (orages, précipitations, ...), si le lieu du spectacle ne permet pas d'abriter les artistes, les instruments et/ou la sonorisation, le PRODUCTEUR se réserve le droit d'interrompre la prestation et de ne la reprendre que sous abri ou après la fin des intempéries afin de ne pas endommager le matériel.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Riom, mais seulement après avoir effectivement tenté de le résoudre à l'amiable, par une tentative de négociation ayant échoué ou étant restée sans réponse après un délai de quinze jours.

ARTICLE 7 : CLAUSE PARTICULIÈRE CONCERNANT LE COVID-19

Dans l'éventualité de contraintes liées à la pandémie de Covid-19, et quel que soit le motif (du fait de l'ORGANISATEUR, du PRODUCTEUR ou de décisions légales) lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées.

Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.



LES BRAYAUDS
Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles
du Puy de Dôme

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à dater de la signature des deux parties. S'il n'est pas signé simultanément par les deux parties le même jour, la présente convention signée par l'un des deux contractants devra être retournée par le second contractant dans les quinze jours suivant la première signature.

Fait en double exemplaire

Le 08/04/2023
à Saint-Bonnet-près-Riom

LE PRODUCTEUR
Raphaël MAUREL, président

Le 19/4/2024
à Muebenn
L'ORGANISATEUR